Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260219-05_19_02_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **19 février** à **dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 6 février 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, Mme DIUZET, Mme BAUER, Mme GUGUEN, M. CIBERT, M. ESTIENNE, M. CORMIER, Mme BORDEREAU, M. FLAUX, Mme SCHNEIDER, Mme BOVE, M. POSNIC, M. LECHIEN, M. MARQUOIS, M. GUICHARD, Mme VILBOU et M. de BODMAN*

***Absents** : Mme CHEVAILLIER, M. STAERCK et Mme LE PIVER*

***Excusés** : M. ADAM, M. BERTAZZO, Mme MESLAY, Mme LIGUET M. LETISSIER, M. DEL REAL CORRAL, et Mme LEMOINE,*

***Pouvoirs** : M. ADAM donne pouvoir à M. CORMIER*
M. BERTAZZO donne pouvoir à Mme SCHNEIDER,
Mme MESLAY donne pouvoir à Mme GUGUEN
Mme LIGUET donne pouvoir à Mme DIUZET
M. LETISSIER donne pouvoir à M. LECHIEN
M. DEL REAL CORRAL donne pouvoir à M. GODET
Mme LEMOINE donne pouvoir à Mme BAUER

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 27*
Le quorum étant atteint – 16 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. CORMIER est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 20 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Les points 1 à 13 inscrits à l'ordre du jour initial de cette séance sont reportés à la prochaine séance qui se tiendra le 3 mars 2026.

La panne inédite affectant le logiciel de gestion comptable des collectivités (Hélios) depuis le 5 février en est la raison.
Cet incident exceptionnel entraîne de très nombreuses difficultés en interrompant les flux de données, retardant ou empêchant l'exécution de dépenses ou l'enregistrement de recettes et entrave de ce fait, l'arrêt des comptes annuels.
En raison de l'impossibilité d'éditer les comptes financiers uniques, les collectivités ne peuvent pas prévoir de délibération et donc de voter le C.F.U. avant la reprise des travaux.
Le vote des budgets primitifs, des affectations de résultats, subventions, adhésions, participations prévu ce 19 février 2026 est reporté aussi.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260219-05_19_02_2026-DE

5. Adhésion au groupement de commandes piloté par la S.P.L. Dinan Cap Fréhel Tourisme pour la fourniture et la pose de de signalétique directionnelle sur la voie verte V 42

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives aux groupements de commandes
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes coordonné par la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme ;
Vu le budget principal de la Commune,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet de mutualiser la procédure de passation du marché, d'assurer une cohérence territoriale et d'optimiser les coûts,

Considérant que la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme dispose de l'expertise nécessaire pour assurer la coordination de cette procédure et pourra solliciter l'aide financière de la Région, qui s'élève à 50 % des dépenses.

Depuis 2023, le programme de mise en tourisme de la V 42 (véloroute-voie verte Saint-Malo/Arzal) est conduit par la destination touristique régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel » avec les 5 EPCI composant la destination (Saint-Malo Agglomération, Dinan Agglomération, Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, Communauté de communes de la Bretagne Romantique, Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel), en lien avec la Région Bretagne (financements régionaux). Ce programme compte trois volets :

- la rénovation et/ou création d'hébergements accueillant à la nuitée,
- la mise en place de la « signalétique de rabattement », orientant les cyclo randonneurs vers les bourgs à partir de la voie vélo,
- la mise en place de « pôles de renvoi »…

L'enjeu prioritaire est d'irriguer les territoires traversés par la V 42.
Dans ce cadre, le travail sur la signalétique le long du canal d'Ille-et-Rance et de la voie vélo est engagé pour sept communes de Dinan Agglomération : Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, Dinan, Saint-André-des-Eaux, Evran. Il s'agit d'implanter des mobiliers de signalisation directionnelle de « rabattement » (mâts et lames), en direction des bourgs et des services ; le but recherché est de faire sortir les cyclo voyageurs de la voie vélo pour avoir accès aux services. L'intérêt est également d'apporter cohérence et homogénéité en termes de signalétique tout au long de la partie de l'itinéraire concerné : de Dingé à Saint-Malo.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260219-05_19_02_2026-DE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SIGNALETIQUE DE RABATTEMENT /V 42					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
COMMUNES	POSTES DE DEPENSES	MONTANT €	FINANCEURS	%	MONTANT
Plouër-sur-Rance	2 mâts et 4 lames (pose incluse)	1 285,00	Commune	50%	642,50
			Région (contrat de destination)	50%	642,50
					1 285,00
Pleslin-Trigavou	2 mâts et 4 lames (pose incluse)	1 285,00	Commune	50%	641,55
			Région (contrat de destination)	50%	641,55
					1 285,00
Saint-Samson-sur-Rance	1 mât et 2 lames (pose incluse)	645,00	Commune	50%	322,50
			Région (contrat de destination)	50%	322,50
					645,00
Taden	2 mâts et 4 lames (pose incluse)	1 285,00	Commune	50%	642,00
			Région (contrat de destination)	50%	642,50
					1 285,00
Dinan	2 mâts et 4 lames (pose incluse)	1 285,00	Commune	50%	642,50
	pose des mobiliers		Région (contrat de destination)	50%	642,50
					1 285,00
Evran	4 mâts et 6 lames (pose incluse)	2 450,00	Commune	50%	1 225,00
			Région (contrat de destination)	50%	1 225,00
					2 450,00
Saint-André-des-Eaux	6 mâts et 13 lames (pose incluse	3 900,00	Commune	50%	1 950,00
			Région (contrat de destination)	50%	1 950,00
					3 900,00
			Total communes	50%	6 006,00
			Total Région (contrat de destinatic	50%	6006
TOTAL		12 135,00	TOTAL		12 135,00

LE GROUPEMENT DE COMMANDES

Afin d'assurer l'assistance technique aux communes pour ce dossier, de garantir cohérence et homogénéité en équipements ainsi que de pouvoir bénéficier de tarifs négociés, la mise en place d'un groupement de commandes (document projet en annexe) a été proposée et validée par le C.A. de la S.P.L. Dinan Cap Fréhel Tourisme le 29 septembre 2025.

A cet effet, la S.P.L. se chargera de la préparation, de la passation et du suivi administratif du marché. La S.P.L. engagera les sommes telles que définies dans le plan de financement prévisionnel, sollicitera l'aide financière de la Région (50 % d'aide sur les dépenses éligibles) prévue dans le cadre de ce programme, et refacturera aux communes leur participation respective.

La convention de groupement de commandes contiendra les éléments suivants :

- l'indication des membres la constituant,
- l'objet du groupement de commandes,
- la nature et le périmètre du marché,
- la durée du groupement,
- la description du rôle de la S.P.L., en tant que coordonnateur du groupement,
- les modalités financières du groupement et le plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260219-05_19_02_2026-DE

- **INSCRIT** au budget communal les sommes indiquées dans le plan de financement prévisionnel.

- **ADHÈRE** au groupement de commandes constitué pour la fourniture et la pose de signalétique directionnelle (annexé à la présente délibération)

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du groupement

- **DÉSIGNE** la S.P.L. Dinan Cap Fréhel Tourisme en tant que coordonnateur du groupement de commandes

- **AUTORISE** la S.P.L. à solliciter la subvention régionale à hauteur de 50 %

- **AUTORISE** la S.P.L. à régler les dépenses des prestations pour le compte de la commune et refacturer à la commune le montant correspondant, déduit du montant de l'aide régionale

Pour extrait conforme, le 20 février 2026

Le Maire,
Yann GODET

MAIRIE DE PLANCOËT-SUR-RANCE (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Claude CORMIER